



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 60.451
Doc. parl. : n° 7706/7

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 10 décembre 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi relatif à l'amélioration de la sûreté des navires

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 décembre 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 23 février 2021 et 25 juin 2024 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 15 votants, le 20 décembre 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Alex Bodry